

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1226**

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Liso et M. Jolivet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Après le 7° , il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Ou dont l'objet ou l'action porte atteinte aux valeurs républicaines et aux lois de la République. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la possibilité de dissolution d'une association dont l'objet ou l'action porte atteinte aux valeurs républicaines, ou sont contraires à la loi de la République.